



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune Le Parc**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres

Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
18	14	15

**Date de convocation
17 novembre 2025**

**Date d'affichage
28/11/2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la mairie de Le Parc, sous la présidence de Mr Marc LENEVEU, Maire.

Présents : LENEVEU Marc, CHARDRON Jérôme, MARTIN Emilie, COSSÉ Christophe, PIEDAGNEL Christophe, LECERF Sylvain, BOUCAUD Daniel, JOSSEAUME-THOUVENIN Christine, POULAIN Franck, LEVESQUE Catherine, ANFRAY Anne, DUBOIS Jérôme, GASTEBOIS Elise, FOUGERAY Bernard.

Absents excusés : ANDORIN Jonathan, LAUNAY Maryline

Absents : PAUTONNIER Roland, LEPESANT Julien.

ANDORIN Jonathan ayant donné procuration Emilie MARTIN

Mme MARTIN Emilie a été nommée secrétaire

Délibération 2025-086

RAPPORT SMPGA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Le rapport annuel 2024 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2024.

Vu l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDÉRANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

CONSIDÉRANT que le rapport annuel a été envoyé à tous les élus du conseil municipal de la commune de Le Parc en date du 20 novembre 2025,



CONSIDÉRANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA.

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception à
Et la publication le
La Sous-préfecture le
Le Parc, le
Le Maire, Marc LENEVEU

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le Maire
Marc LENEVEU



17/11/2025

